

Les petits ennuis judiciaires de M. le ministre

PLAINTES. On se souvient de l'affaire Rhônexpress, une suspicion de financement occulte de la campagne de Bayrou, classée sans suite le jour même de l'arrivée de Michel Mercier à la Chancellerie. La polémique avait été intense et mis au jour la difficulté d'être en même temps ministre de la Justice... et simple justiciable. Michel Mercier devra encore se prêter à cet exercice difficile, dans deux affaires cependant bien moins sensibles. *Lyon Capitale* a en

effet découvert qu'il faisait l'objet d'une poursuite judiciaire, dans un conflit avec un ex-fonctionnaire assez procédurier. Une deuxième affaire pourrait être plus embarrassante au moins sur le plan politique : suite à un rapport assez critique de la Chambre Régionale des Comptes, un syndicat de pompiers dénonce sa gestion "clientéliste" et annonce son intention de porter plainte contre l'institution départementale (SDIS) qu'il préside.

Une gestion clientéliste des pompiers

Suite à un rapport assez critique de la Chambre Régionale des Comptes, le syndicat des pompiers UNSA dénonce la gestion "clientéliste" des pompiers du Rhône par Michel Mercier et annonce à *Lyon Capitale* son intention de porter plainte pour "abus de biens sociaux".

Le feu couve-t-il pour Michel Mercier ? Le ministre de la Justice préside aussi, en tant que président du Conseil Général, aux destinées du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Rhône (SDIS) et ses 1330 pompiers professionnels et 4218 sapeurs volontaires. Or le SDIS vient de faire l'objet d'un rapport de la Chambre Régionale des Comptes, que Michel Mercier, sollicité par *Lyon Capitale*, n'a pas souhaité commenter, arguant qu'il n'était "pas encore officiel".

Un syndicat de pompiers, l'UNSA, est immédiatement monté au créneau pour dénoncer "la gestion clientéliste et illégale du Président Michel Mercier". Et d'ajouter avec un certain sens de l'ironie : "Les illégalités soulevées dans le rapport d'observations ne doivent pas rester impunies. Le syndicat Autonome du Sdis69 espère que le ministre de la Justice, Michel Mer-

cier, mettra tout en œuvre pour que cessent les pratiques irrégulières relevées au sein d'une collectivité dirigée par le Président Michel Mercier." L'UNSA annonce même à *Lyon Capitale* son intention de porter plainte pour abus de biens sociaux : "Il s'agit de faire examiner la gestion clientéliste et illégale de notre président. Et les contribuables du Rhône lésés par certaines pratiques dont il est fait état dans le rapport, devront être remboursés."

Aucune transparence sur un marché à 161 millions

Alors que dit le fameux rapport ? Il dénonce avant tout un mode de fonctionnement très personnel de Michel Mercier, avec un conseil d'administration à sa main, bien que composé d'élus venant d'horizons politiques différents, qui vote toutes ses décisions à l'unanimité et lui a délégué l'essentiel des pouvoirs. Avec pour conséquence, quelques prises de liberté avec la légalité. Ainsi, contrairement aux exigences légales, il n'est pas établi de perspective pluriannuelle : "C'est le président du Conseil Général, président du SDIS, qui fixe chaque année pour l'année suivante les orientations financières du SDIS." Cela a conduit, par exemple, Michel Mercier à conclure un bail emphytéotique avec la Société Nationale Immobilière, pour assurer la rénovation de ses casernes. La Chambre s'interroge sur les conditions de ce bail, établies sans réelle "planification". Le coût des travaux est ainsi passé de 80 à 161 millions

d'euros, suite à plusieurs avenants ne respectant pas les règles élémentaires de transparence comptable. Problème soulevé par la Chambre : tous les éléments semblent être réunis pour que cette opération soit qualifiée de "marché de travaux au sens du droit communautaire", avec toutes les obligations légales de publicité et de mise en concurrence. Or Michel Mercier n'en a respecté aucune... La Chambre note, dans le langage prudent qui fait son charme, "qu'au-delà des strictes obligations du droit", une réelle mise en concurrence n'aurait que pu "être profitable financièrement".

Vols de ferraille

Autre problème pointé par la Chambre Régionale des Comptes : l'absence de gestion des stocks. Ce qui naturellement peut poser des problèmes de vols. La Chambre note d'ailleurs, comme l'avait révélé *Lyon Capitale* il y a un an, que des "vols et détournements de ferraille ont été commis" par des sapeurs pompiers dans les bennes à ordures du centre de Saint-Priest. Affaire que Michel Mercier a d'ailleurs signalée à l'époque au procureur et qui vient d'être classée sans suite (29 novembre 2010), en raison de la "modicité du préjudice, de l'absence d'antécédents défavorables concernant les personnes en cause et des dispositions prises pour faire cesser les pratiques irrégulières". "Des dizaines de milliers d'euros ont disparu, mais c'est une somme "modique" pour le procureur... c'est à mourir de rire !" commente Jérôme Mélet, secrétaire général délégué UNSA SDIS Rhône, syndicat qui avait découvert l'affaire et l'avait courageusement dénoncée.

La Chambre s'attarde enfin sur les avantages excessifs accordés à certains sapeurs pompiers. Ainsi un cadre a obtenu un logement pour "utilité de service" à un tarif très inférieur à ce qu'il devrait être, avec en plus une prise en charge illégale de son eau, son gaz, son électricité et son chauffage. Elle note que 10 pompiers volontaires de Villefranche bénéficient, là aussi illégalement, d'un logement de fonction. Elle pointe aussi des "primes de feu" attribuées à des pompiers reclassés dans d'autres fonctions, comme la sécurité du Conseil Général.

1236 euros

C'est le coût moyen d'une intervention des sapeurs-pompiers dans le Rhône en 2009 (pour 91 910 interventions). La Chambre estime qu'une meilleure organisation pourrait permettre des économies. Les charges de personnel représentent 81% des dépenses de fonctionnement du SDIS. La Chambre s'inquiète de les voir augmenter, alors que les effectifs diminuent.

Michel Mercier, objet d'une drôle d'instruction judiciaire

© Houdine Média/Photo



Propriétaires... de leurs logements de fonction !

La Chambre note surtout une opération "non prohibée", mais déroutante : 35 pompiers bénéficient d'un logement de fonction pour "nécessité absolue de service". Leur logement est ainsi totalement pris en charge, selon un plafond allant de 715 euros (célibataire) à 1227 euros (marié et plus de trois enfants à charge) par mois. L'eau, le gaz, l'électricité et le chauffage sont fournis gratuitement. Coût annuel : 623 000 euros.

Mais l'enquête menée par la Chambre a permis de découvrir que ces pompiers, qui suscitent naturellement la jalousie de leurs collègues, étaient en réalité propriétaires de leur logement ou s'approprièrent à le devenir. Par l'intermédiaire d'une régie immobilière, ce que la Chambre estime juridiquement "risqué", le SDIS leur paye un loyer pour leur propre logement... La Chambre relève par ailleurs que la "nécessité absolue de service" est dans certains cas très contestable : des pompiers sont logés à 30 km de leur lieu de travail... alors que le logement est en théorie destiné à leur permettre de s'y rendre en moins de 15 minutes. "Cela fait 10 ans que des concessions de logement sont accordées à une trentaine d'officiers de sapeurs-pompiers pour un coût annuel dépassant 600 000 euros, tout cela est totalement inacceptable", conclue Jérôme Mélet (UNSA). Reste à voir si la Justice y trouvera quelque chose à redire.

■ MARINE BADOUX ET RAPHAËL RUFFIER-FOSSOUL

Des pompiers volontaires à Lyon ?

Pour réduire les coûts, la Chambre recommande de faire appel à des pompiers volontaires dans les 7 grands centres de secours historiques de Lyon, Villeurbanne et Saint-Priest, qui sont aujourd'hui exclusivement professionnels. Elle note que les volontaires peuvent assurer 70% de l'activité, pour un coût 5 fois moindre. La Chambre préconise par ailleurs de ramener à 2 le nombre de pompiers par ambulance, au lieu de 3 ou 4 actuellement.

Depuis 2006, une plainte vise Michel Mercier pour discrimination syndicale et délit d'entrave en tant que président de l'OPAC du Rhône.

Un vieux dossier judiciaire vient se rappeler au bon souvenir du Garde des Sceaux. En avril 2006, le syndicat Solidaires et Gilles Gallo, un ancien délégué syndical licencié de l'OPAC du Rhône, ont déposé plainte avec constitution de partie civile contre l'OPAC, contre son directeur général, Francisque Fort, mais également contre Michel Mercier, en tant que président de l'OPAC du Rhône. La plainte a été déposée pour discrimination syndicale et délit d'entrave. Un juge d'instruction, Jean-Michel Berthet, instruit le dossier depuis 2006. Mais le litige entre Gilles Gallo et l'OPAC est bien antérieur. Le premier conflit judiciaire remonte en effet à 1991.

20 ans de procédure

Et déjà à l'époque, Gallo s'était dit victime de discrimination syndicale. Depuis, Gilles Gallo a passé près de 20 ans à entamer des procédures interminables tous azimuts contre l'OPAC aux prud'hommes, auprès de la justice administrative et de la justice pénale. En 2002, la Chambre Criminelle de la Cour de Cassation reconnaîtra la discrimination syndicale et condamnera l'OPAC du Rhône. Mais, d'après Gallo, la discrimination syndicale se poursuit. Il continuera de saisir les tribunaux et les confirmations de condamnation de l'OPAC s'enchaînent jusqu'au 18 avril 2003. À ce moment-là, la situation entre Gallo et son employeur était très tendue. M. Gallo est en arrêt maladie de longue durée depuis juin 2002 et sous traitement médicamenteux. Michel Mercier, président de l'OPAC, veut jouer les médiateurs et invite les parties à signer un protocole transactionnel dans son bureau afin de faciliter le licenciement du délégué syndical.

Gallo, Mercier et l'OPAC signe donc une transaction le 18 avril 2003. C'est cet accord qui fait l'objet de la plainte de 2006 instruite par le juge Berthet. Dans ce document que Gilles Gallo a contesté *a posteriori*, il lui est demandé de "mettre tous les moyens en sa possession, dans le respect de la règle, pour favoriser et obtenir une décision de l'inspecteur du Travail autorisant son licenciement". Or, en tant que délégué syndical, Gilles Gallo est un salarié protégé qui ne peut être licencié sans l'autorisation de l'inspection du travail. La clause de cet accord lui réclame pourtant de forcer la décision de l'inspecteur du travail. "Une violation flagrante de son statut protecteur", s'insurge l'Union syndicale Solidaires Rhône.

Corbeau

Quelques mois plus tard, les dirigeants de l'OPAC du Rhône recevront d'un mystérieux corbeau une lettre anonyme accusant Gilles Gallo de posséder à son domicile des ordinateurs volés à l'OPAC. Les policiers trouveront du matériel dérobé dans son appartement mais également des

tracts considérés comme diffamatoires à l'encontre de dirigeants de l'OPAC et de Michel Mercier. Sur ces motifs, Gallo sera licencié pour faute lourde. Michel Mercier prendra prétexte des ennuis judiciaires de Gallo pour ne pas exécuter les décisions de justice auxquelles devait se soumettre l'OPAC, comme la décision des prud'hommes de Lyon condamnant l'OPAC à verser 175 000 euros à M. Gallo au motif d'une discrimination syndicale.

Statu quo

Depuis, c'est le statu quo concernant l'instruction de la plainte pour délit d'entrave et discrimination syndicale. L'enquête semble au point mort. En février 2008, Gallo demandera au juge d'instruction de procéder à l'audition de Michel Mercier et du directeur général de l'OPAC. Le magistrat instructeur opposera un refus motivé. Depuis, l'enquête ne paraît pas avoir avancé. Pourtant depuis quelques semaines, la situation a bien changé. Michel Mercier est devenu ministre de la Justice.

■ SLIM MAZNI